Tabagisme Passif dans les trains

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 6 août 2004

Utilisatrice quotidienne des trains de grandes-lignes (TER, Corail ou Aqualys) sur le réseau Orléans-Paris, je souffre du fait que les voitures soient à la fois fumeur et non-fumeur. En effet, aucune séparation n'existe entre les deux zones. De plus, dans ces voitures mixtes, les toilettes sont situées dans la zone fumeur.

Adhérente à l'Association Auttop (Association des Usagers des Trains Tours Orléans Paris) j'ai plusieurs fois alerté la SNCF Régionale, sur ces conditions de transport où la protection du non-fumeur n'est pas assurée et réclamé qu'une mesure simple et sans coût puisse être retenue, celle d'une voiture entièrement non-fumeur et d'une voiture entièrement fumeur ; ainsi les usagers non-fumeur n'auraient pas à traverser des zones fumeurs.

Plusieurs réponses du type, la totalité du train devrait prochainement être non fumeur sur cette ligne , reflètent la non prise en compte des demandes.

Même les nouvelles voitures mises récemment en service sur notre ligne (Aqualys), sont toujours mixtes. Sachant que les fumeurs ouvrent les portes des compartiments (pour avoir de l'air ?) , la fumée se diffuse dans la totalité de l'espace, les non-fumeurs respirent donc la fumée, et deviennent des fumeurs passifs.

La preuve étant faite, et de manière scientifique, des risques réels pour la santé du tabagisme passif, je souhaiterai savoir pourquoi les trains de grandes-lignes ne respectent pas les dispositions législatives et réglementaires relatives à la fréquentation des lieux publics et quels sont les moyens mis à la disposition des voyageurs pour les faire respecter ?

Les METRO, RER, TGV, avions, bus sont non-fumeurs, pourquoi cela ne peut-il s'appliquer dans les trains dits Grandes-Lignes qui sont bien des lieux affectés à un usage collectif ?

Avec mes remerciements, Cordialement,

Réponse :

Voici, avec un retard dû à la période estivale, la réponse à votre question.

La réglementation anti-tabac applicable dans les trains est essentiellement regroupée dans un décret qui date de 1942. La séparation des voitures en 1/3 fumeurs, 2/3 non-fumeurs y est prévue, mais le transporteur ne peut pas se soustraire à son obligation d'assurer la protection des non-fumeurs prévue dans les textes et effectivement incompatible avec les conditions d'utilisation habituelles.

Consultez les conditions particulières d'application des lois qui protègent contre le tabagisme dans les transports en commun, puis les conseils pratiques que DNF vous propose.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac

Dans le cas des transports en commun, la seule réponse efficace au problème de tabagisme passif est l'interdiction totale de fumer ; notre association agit dans ce sens pour faire évoluer la législation et la réglementation.
Cordialement GA DNF

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac